

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES DE COMMUNICATIONS MY-TEL-BUSINESS AUX CLIENTS PROFESSIONNELS (Applicables à partir du 20 mai 2014)

1. Opposabilité des conditions générales de services

Toute souscription de services de communications voix et données commercialisées par MY-TEL-BUSINESS, SAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 532688488, dont le siège social est situé rue Gauthier Lucet ZA des Gouvernaux 26120 Chabeuil (ci-après «MY-TEL-BUSINESS») par des utilisateurs professionnels (hors professionnels de téléphonie) est soumise aux conditions générales de services de MY-TEL-BUSINESS en vigueur au moment de la passation de la commande. Les présentes conditions ne sont pas applicables à la souscription de services par des personnes physiques dans un cadre non professionnel.

En souscrivant des Services, l'Utilisateur déclare et reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des présentes Conditions générales de services ainsi que des Conditions Particulières applicables aux Services souscrits et les avoir acceptés.

2. Définitions

«Bon de commande» : désigne le bon de commande MY-TEL-BUSINESS permettant la souscription d'un Service auprès de MY-TEL-BUSINESS. Il prévaut sur les Conditions générales de Services et sur les Conditions particulières de Services.

«Conditions générales de Services» : désigne les présentes conditions de services de communications lesquelles fixent les conditions générale de fourniture d'un Service par MY-TEL-BUSINESS ;

«Conditions particulières de Services» : désigne les conditions particulières applicables à chaque catégorie de services de communications commercialisés par MY-TEL-BUSINESS ; elles complètent les Conditions générales de Services de Communications ;

«Contrat» : désigne l'ensemble constitué par les Conditions générales de Services, les Conditions Particulières et le Bon de commande. Le Contrat matérialise l'accord des parties au titre de la fourniture de Services par MY-TEL-BUSINESS à l'Utilisateur, à l'exclusion de tout autre document.

«Date de Mise en Service» : signifie la date à laquelle le Service fourni par MY-TEL-BUSINESS est opérationnel et mis à disposition du Client.

«Mise en Service» : signifie la mise à disposition du Service par MY-TEL-BUSINESS.

«Services» : désigne les services pack communication, opérateur et hébergement disponibles à son catalogue au moment de la passation de la commande par l'Utilisateur (les «Services»).

«Service Pack Communication» : désigne une combinaison de Services commercialisés par MY-TEL-BUSINESS sous la forme d'une offre complète de communications et traitement de données.

«Service Opérateur» : un service opérateur administrateur de lien [gestion et administration pour lien data, Trunk SIP] et/ou opérateur de lien simple [VGA uniquement] fournit par MY-TEL-BUSINESS à destination d'Utilisateurs situés en France métropolitaine, Corse et tout autre territoire sur lequel le service serait éligible sous les conditions applicables auxdits services.

«Service hébergement» : désigne la location d'un espace dans une baie MY-TEL-BUSINESS dédié à un client.

«Utilisateur» : désigne toute personne morale ou physique qui souscrit dans le cadre de son activité professionnelle un ou plusieurs Services aux fins d'utilisation par ses soins (hors professionnels de téléphonie).

3. Services - Commandes

3.1 Services

Les Services proposés par MY-TEL-BUSINESS sont ceux disponibles à son catalogue au moment de la passation de la commande par l'Utilisateur. Il est rappelé que les mentions figurant sur les documents commerciaux accompagnant les propositions de Services, ont une simple valeur informative et non contractuelle.

Les Services et/ou la réglementation qui leur est applicable étant amenés à évoluer, MY-TEL-BUSINESS peut à tout moment les modifier et/ou en modifier les caractéristiques pour quelque cause que ce soit, et/ou arrêter, sans préavis, la commercialisation d'un Service à tout moment, sans que l'Utilisateur ne puisse réclamer aucun dommages et intérêts.

Les devis ne sont valables que dans la limite du délai d'option et sauf stipulation contraire, ce délai est de trente (30) jours.

3.2 Services forfaits illimités - Conditions d'application

Les Services intégrant un forfait illimité présentent les caractéristiques suivantes.

3.2.1 Forfait national illimité

En fonction du Bon de Commande signé par l'Utilisateur, les lignes de communication peuvent inclure la terminaison vers les appels nationaux fixe en illimité (appels vers des services de téléphonie en 01, 02, 03, 04, 05 et 09).

3.2.2 Vers destinations internationales: les destinations comprises dans le forfait sont consultables sur le site www.MY-TEL-BUSINESS.com.

3.2.3 Ces tarifs ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- ils ne s'appliquent pas pour les professionnels des télécommunications : opérateurs, téléboutiques, téléprospection, phoning, centre d'appels, cartes prépayés, services vocaux ;
- si l'Utilisateur appelle plus de 150 numéros différents par canal de communication au cours du mois ;
- pour les renvois permanents d'appels.

3.2.4 Les Services exclus ou non compris dans les forfaits illimités notamment décrits ci-dessus seront facturés à la minute selon la tarification. MY-TEL-BUSINESS se réserve la possibilité de facturer ces minutes rétroactivement en cas de non-respect de ces conditions et de suspendre immédiatement l'illimité sur ces comptes.

3.3 Commandes de Services

La souscription de Services auprès de MY-TEL-BUSINESS est passée au moyen d'un Bon de commande MY-TEL-BUSINESS.

La signature du Bon de commande par l'Utilisateur vaut commande ferme des Services commandés.

MY-TEL-BUSINESS accuse réception du Bon de commande. L'accusé de réception fait courir les délais prévus au Bon de commande.

MY-TEL-BUSINESS se réserve la possibilité de ne pas accepter de commandes en cas de modification de la situation de l'Utilisateur en particulier financière, ou d'incidents de paiement.

4. Fourniture des Services

4.1 Délais

Les Services sont mis en œuvre en fonction de disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. MY-TEL-BUSINESS est autorisé à procéder à des Mises en service de façon totale ou partielle.

Les délais de Mises en service s'entendent à partir de la date de la confirmation de commande par MY-TEL-BUSINESS et sont fonction des possibilités. Ces délais de mise ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards et/ou les mises en œuvre partielles ne peuvent donner lieu à pénalités, indemnités, dommages et intérêts, retenue, ni résolution des commandes en cours.

4.2 Réception

La réception des Services intervient à leur Date de Mise en service par MY-TEL-BUSINESS, sauf stipulation expresse contraire.

4.3 La fourniture de Services par MY-TEL-BUSINESS est toujours subordonnée :

- à l'éligibilité effective et normale (notamment sans désaturation) du lien lié à l'infrastructure réseau de l'Opérateur ;
- à l'absence de situation de saturation ;
- à la signature par l'Utilisateur du Bon de commande, des conditions générales et particulières applicables aux Services et à la remise des informations nécessaires à l'ouverture de son compte.

4.4 Suspension des Services

Suspension à l'initiative de MY-TEL-BUSINESS

Tout Service peut être suspendu en tout ou partie dans les cas suivants :

- opérations de maintenance ;
- toute intervention technique nécessitant la suspension des Services. MY-TEL-BUSINESS informera au préalable l'Utilisateur à l'avance de la suspension et de sa durée prévisionnelle.

Dans tous les cas d'urgence, MY-TEL-BUSINESS pourra également suspendre tout ou partie des Services sans information préalable de l'Utilisateur.

Autres cas de suspension :

Tout Service peut être suspendu en tout ou partie par MY-TEL-BUSINESS sans information préalable de l'Utilisateur dans les cas suivants :

- cas de force majeure ;
- décision réglementaire, normative ou légale ayant un impact sur la fourniture des Services.

MY-TEL-BUSINESS fera ses meilleurs efforts pour assurer le rétablissement du Service ou la mise en place d'un service de substitution.

Au sens du présent article, les événements suivants amportent les mêmes conséquences qu'un cas de force majeure même s'ils n'en remplissent pas les conditions légales et jurisprudentielles : événements intervenant chez MY-TEL-BUSINESS et/ou ses fournisseurs partenaires tels que : look out, émeute et acte de terrorisme, incendie, grèves, interruption des réseaux de communications liés à une cause externe à MY-TEL-BUSINESS.

5. Durée du Contrat - Résiliation

5.1 Le Contrat entre en vigueur à compter de l'acceptation de la commande par MY-TEL-BUSINESS laquelle constituera le point de départ du délai de mise à disposition des Services applicables à chaque Service.

Il est conclu pour une durée déterminée telle que visée aux Conditions particulières de Services et au Bon de commande.

5.2 Il se renouvelle par tacite reconduction pour des durées successives de 12 mois (sauf disposition contraire figurant aux Conditions Particulières) sauf résiliation adressée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au moins trois mois avant le terme de la période contractuelle en cours.

5.3 Le Contrat pourra être résilié automatiquement et de plein droit de façon anticipée :

- par l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :
 - subsistance d'un cas de force majeure pendant une durée supérieure à trois mois consécutifs ;
 - inexécution substantielle par l'une des parties de ses obligations, et après envoi par courrier recommandé avec demande d'avis de réception d'une mise en demeure demeurée infructueuse pendant un délai de trente jour courant à compter de sa date de première présentation, le cachet de la poste faisant foi.
- par MY-TEL-BUSINESS dans les cas suivants :
 - retard ou manquement par l'Utilisateur à son obligation de paiement dans les cas prévus à l'article 8.4 ci-dessous.

6. Responsabilité - Garantie

6.1. MY-TEL-BUSINESS exécute les Services selon les règles de l'art et la réglementation qui leur est applicable. Sous réserve de toute disposition légale d'ordre public, MY-TEL-BUSINESS ne contracte pour les Services qu'elle fournit aucune obligation de résultat et ses obligations sont limitées à la fourniture de Services conformes à leur description ainsi qu'aux exigences des réglementations en vigueur applicables en France pour ce type de Services, à l'exclusion de toute mise en œuvre qui reste l'affaire de l'Utilisateur. Elle est tenue dans le cadre d'une obligation de moyen compte tenu de leur nature.

6.2. En cas d'interruption ou dégradation totale ou partielle du Service, la responsabilité de MY-TEL-BUSINESS ne peut être engagée si l'interruption ou la dégradation résulte notamment de :

- l'état de l'installation de l'Utilisateur, de ses spécificités, défaillances ou de sa configuration ;

- l'existence d'une situation de saturation ;

- l'absence d'éligibilité effective et normale du lien lié à l'infrastructure réseau de l'Opérateur ;

- l'utilisation anormale ou impropre et non adaptée des Services ;

- la suspension du Service dans les cas prévus à l'article 4.4 ci-dessus ;

- la suspension ou interruption du Service intervenant du fait de l'Utilisateur notamment dans les cas prévus à l'article 8 ;

- un trafic du réseau qui excède la capacité du Service ;

- des intrusions ou accès non autorisés de la part de tiers sur l'installation de l'Utilisateur ;

- les actes ou omissions de l'Utilisateur ;

- l'indisponibilité de l'Utilisateur ou tout autre manquement de ce dernier à coopérer raisonnablement avec MY-TEL-BUSINESS afin de rétablir le Service ;

- toute situation non imputable directement et exclusivement à MY-TEL-BUSINESS.

6.3. La responsabilité de MY-TEL-BUSINESS est limitée aux dommages directs et prévisibles, à l'exclusion de tout dommage indirect, incorporel et/ou imprévisibles (tels que notamment pertes de données, pertes de production, pertes de clients ou d'appels entrants, pertes d'exploitation, etc...).

En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge de MY-TEL-BUSINESS si sa responsabilité devait être engagée et reconnue ne saurait dépasser un montant correspondant au montant des redevances dues par l'Utilisateur pendant la période de suspension du Service considéré.

6.4. MY-TEL-BUSINESS ne fournit aucune autre garantie que celles prévues les cas échéant aux Conditions particulières de Services. En tout état de cause, MY-TEL-BUSINESS ne fournit aucune garantie de destination des Services. Il appartient à l'Utilisateur de vérifier notamment que les propriétés techniques des Services permettent l'utilisation à laquelle ils sont destinés.

A titre de condition essentielle de la fourniture des Services, il est rappelé que l'Utilisateur est seul responsable notamment de leur usage et de leur adéquation à l'utilisation qui en est faite. Le fait pour l'Utilisateur d'avoir communiqué des spécifications ou un cahier des charges ne transfère pas la charge de cette responsabilité à MY-TEL-BUSINESS.

7. Prix

Les prix des Services sont fixés par MY-TEL-BUSINESS.

Les Services sont souscrits aux tarifs en vigueur au jour de la signature du Bon de commande par l'Utilisateur.

MY-TEL-BUSINESS se réserve le droit de modifier les prix des Services à tout moment.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des lois et règlements français, étrangers sont à la charge de l'Utilisateur.

8. Conditions de paiement

8.1 Les Services sont facturés à compter de leur date de mise à disposition par MY-TEL-BUSINESS. Dans les cas où l'Utilisateur a souscrit plusieurs Services, la facturation débute pour chacun d'entre eux à compter de leur date de mise à disposition respective.

Les factures sont payables mensuellement terme à échoir. Les paiements sont portables et effectués par prélèvement automatique.

Les réclamations éventuelles concernant les Services ne dispensent en aucun cas l'Utilisateur de régler le prix à l'échéance.

8.2 Aucun escompte n'est appliqué pour paiement anticipé.

8.3 Si une facture venue à échéance n'est pas réglée, même partiellement, MY-TEL-BUSINESS se réserve la possibilité, après mise en demeure préalable de l'Utilisateur restée infructueuse depuis 48 heures à partir de sa réception, et sans préjudice de tous dommages et intérêts :

- de suspendre tous les Services en cours sans préjudice de toute autre voie d'action, jusqu'à complet paiement ;
- d'appliquer à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire fixée à 10% du montant des créances exigibles, sans préjudice de tous dommages-intérêts en qui en découleraient.

Par ailleurs, si une facture venue à échéance n'est pas réglée même partiellement, l'Utilisateur sera redevable de plein droit, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire :

- l'application d'une pénalité de retard calculée à un taux égal à trois le taux d'intérêt légal sur le montant hors taxes de la facture, jusqu'à paiement effectif de la totalité de la somme due en principal et accessoire ;

- ainsi que de l'indemnité forfaitaire due pour le recouvrement dans les transactions commerciales prévues à l'article L.441-6 du Code de commerce, ou toute autre disposition qui s'y substituerait ou la compléterait et au montant en vigueur à la date d'émission de la facture, ainsi que tous autres frais de recouvrement qui seraient engagés par MY-TEL-BUSINESS.

8.4 En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de MY-TEL-BUSINESS. L'Utilisateur s'interdit notamment de déduire d'office, de la facture établie par MY-TEL-BUSINESS, les pénalités ou rabais qui correspondraient au non-respect d'une date de mise à disposition ou à la dégradation ou la suspension des Services pour quelque cause que ce soit.

A défaut du respect de cette disposition, les compensations effectuées seront considérées comme des défauts de paiement et pourront entraîner l'application des dispositions prévues aux présentes conditions générales de Services. De convention expresse, MY-TEL-BUSINESS ne sera responsable d'un quelconque préjudice qui pourrait résulter pour l'Utilisateur de l'application du présent article.

8.5 En outre, en cas de retard de paiement partiel ou total de plus de vingt (20) jours, MY-TEL-BUSINESS a la faculté de suspendre de plein droit la fourniture du Service sans autre formalité que la mise en demeure, qui aura été adressée à l'Utilisateur pour son défaut de paiement et ce, sans pour autant relever l'Utilisateur de son obligation de paiement et nonobstant toutes pénalités, dommages et intérêts dont MY-TEL-BUSINESS pourrait se prévaloir.

A défaut pour l'Utilisateur de s'exécuter de son obligation de paiement dans un délai de quinze (15) jours à compter de la suspension du Service, le Contrat pourra être résilié automatiquement et de plein droit par MY-TEL-BUSINESS aux torts exclusifs de l'Utilisateur qui en supportera toutes les conséquences.

9. Sureté

En cas de modification de la situation de l'Utilisateur, à quelque titre que ce soit, en particulier financière, ou d'incident ou retard de paiement, MY-TEL-BUSINESS se réserve le droit, de modifier les délais de règlement accordés ou d'exiger la constitution de garanties, Y compris au titre de Services en cours.

10. Cession du Contrat

L'Utilisateur s'interdit de céder en tout ou partie le Contrat, sauf accord préalable écrit de MY-TEL-BUSINESS.

11. Confidentialité

Tant pendant la durée du Contrat qu'après son expiration pour quelque cause que ce soit, les parties s'engagent à ne pas divulguer et à préserver le caractère confidentiel de toutes les données techniques et commerciales ainsi que de toutes autres informations générales qui lui auront été communiquées par l'autre partie dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Cette obligation expirera trois (3) ans après la cessation du Contrat ou de son dernier renouvellement.

11. Attribution de juridiction - Loi applicable
Les relations commerciales entre MY-TEL-BUSINESS et l'Utilisateur sont exclusivement régies par le droit français.

SERONT SEULS COMPETENTS EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE A L'OCCASION DES RELATIONS COMMERCIALES ET/OU CONTRACTUELLES DE QUELQUE NATURE QU'ELLES SOIENT ENTRE LES PARTIES (NOTAMMENT CONTESTATION RELATIVE A LA FORMATION, L'EXECUTION OU LA CESSATION DESDITES RELATIONS COMMERCIALES) LE TRIBUNAL DE COMMERCE DU RESSORT DU SIEGE SOCIAL DE MY-TEL-BUSINESS.

CETTE CLAUSE S'APPLIQUE MEME EN CAS DE REFERE, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS ET QUELS QUE SOIENT LE MODE ET LES MODALITES DE PAIEMENT.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU SERVICE DE COMMUNICATION SDSL AUX CLIENTS PROFESSIONNELS

1. Opposabilité des conditions particulières de Services SDSL
Toute souscription de services SDSL commercialisés par MY-TEL-BUSINESS, SAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 532688488, dont le siège social est situé rue Gauthier Lucet 2A des Gouvernaux 26120 Chabeuil (ci-après MY-TEL-BUSINESS ou le Prestataire) par des utilisateurs professionnels, est soumise aux présentes Conditions Particulières de Services SDSL.

2. Définitions
Les termes définis aux Conditions Générales de Services de communications MY-TEL-BUSINESS auront la même signification au titre des présentes Conditions particulières de Services.

« France Telecom » signifie la société France Telecom S.A., opérateur de télécommunication historique en France et titulaire d'une licence accordée au titre des articles L33.1 et L34.1 du code des Postes et Télécommunications.
« Heures Ouvrables » désigne la période de 8h à 18h les Jours du lundi au vendredi.

« Heures Ouvrées » désigne la période de 8h à 18h les Jours Ouvrés.
« Jours Ouvrables » désigne tout jour à l'exception du dimanche et de tous jours fériés en France.
« Jours Ouvrés » désigne tout jour à l'exception du samedi et du dimanche et de tous jours fériés.

« Matériels » désigne le ou les équipement(s) de télécommunication et tout équipement connexe, propriétés de l'Utilisateur ou sous son contrôle.

«Service SDSL» :
Service de transport de données fourni par MY-TEL-BUSINESS comprenant :

1. Le raccordement d'un ou plusieurs Sites au réseau de données ATM de MY-TEL-BUSINESS par l'intermédiaire de liaisons SDSL de France Télécom ou d'opérateurs de dégroupage ;

2. Le transport des flux ATM correspondant sur le réseau de données ATM de MY-TEL-BUSINESS et leur transit sur Internet.

3. Description du Service SDSL

3.1 Les deux éléments constitutifs du Service sont :

le Liens d'Accès SDSL & la gestion du transit internet (IP) sur les accès SDSL de MY-TEL-BUSINESS.

Il comprend : 1 adresse IP publique par défaut, jusqu'à 4 sur demande, les transports des flux IP (internet), le relais SMTP, DNS et NTP.

Les adresses IP supplémentaires peuvent être fournies à la condition sine qua non pour l'Utilisateur de justifier de l'attribution de la totalité des adresses IP publiques allouées.

Le Service est limité par le Point de Terminaison ou le Point d'Entrée, selon que l'Équipement Terminal est fourni respectivement par MY-TEL-BUSINESS ou par l'Utilisateur.

La fourniture du Service dépend de la fourniture par France Télécom ou d'Opérateurs de dégroupage de son service de liaisons SDSL, ce dernier étant soumis aux termes et conditions de fourniture de France Télécom ou d'Opérateurs de dégroupage.

En cas de modification des termes et conditions ou de suppression dudit service, MY-TEL-BUSINESS adressera une notification à l'Utilisateur avec un préavis de un (1) mois. L'Utilisateur pourra alors résilier la ou les Commandes concernées par lettre recommandée avec demande d'acquit de réception et dédommagera MY-TEL-BUSINESS des éventuelles pénalités appliquées par France Télécom ou les Opérateurs de dégroupage à cette dernière.

3.2 Modification des conditions de fourniture du Service

Pour des raisons commerciales et/ou techniques, MY-TEL-BUSINESS peut modifier les caractéristiques de son Service. MY-TEL-BUSINESS s'engage alors à en informer l'Utilisateur dans les meilleurs délais.

En cas de modification des caractéristiques du Service conformément aux modalités précisées dans l'alinéa précédent, les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour intégrer les modifications du Service SDSL.

Si l'Utilisateur n'a pas motivé son refus par lettre recommandée avec avis de réception auprès de MY-TEL-BUSINESS en respectant le préavis mentionné ci-dessus, l'Utilisateur est réputé avoir accepté les modifications communiquées par MY-TEL-BUSINESS qui s'appliqueront aux Commandes en cours et aux Commandes futures.

La modification des caractéristiques de tout ou partie du Service et/ou des présentes Conditions Particulières dans les conditions précisées dans le présent Article ne peut engager la responsabilité de MY-TEL-BUSINESS ni ouvrir droit à dommages et intérêts au profit de l'Utilisateur.

4. Liens d'Accès SDSL

4.1 Conditions suspensives

Un Lien d'Accès SDSL ne pourra être fourni qu'à la condition sine qua non que l'Utilisateur dispose d'une tête de ligne France Telecom active. Cette tête de ligne servira de support à la mise à disposition du Lien d'Accès Cette ligne servira de ligne support à la mise à disposition du Lien d'Accès. En cas de résiliation du contrat d'abonnement au service téléphonique par France Télécom ou l'opérateur de dégroupage ou par l'Utilisateur, le Lien d'Accès ne pourra être fourni. Un Lien d'Accès ne pourra être fourni que si l'Utilisateur a procédé à l'installation en bonne et due forme de la Desserte Interne entre le Point d'Entrée et l'emplacement souhaité du Point de Terminaison.

Un Lien d'Accès sera fourni à la condition que le Site Utilisateur soit inclus dans la Couverture SDSL de MY-TEL-BUSINESS. L'Utilisateur est réputé avoir pris connaissance de la Couverture DSL de MY-TEL-BUSINESS à la date des présentes Conditions Particulières. Si le Site Utilisateur n'est pas inclus dans la Couverture DSL, la Commande serait rejetée et l'Utilisateur en sera informé. L'accès d'un Utilisateur Final au Service proposé par MY-TEL-BUSINESS sera conditionné par la validation technique de son installation téléphonique par France Télécom ou par l'opérateur de dégroupage concerné (ci-après dénommée « Eligibilité »). MY-TEL-BUSINESS informera l'Utilisateur sous quatre (4) Jours Ouvrés après avoir accusé de réception de la Commande si le test de faisabilité technique du Service s'est révélé négatif MY-TEL-BUSINESS ne pourra être tenue responsable de la non Eligibilité d'un Utilisateur, cette décision ne relevant que de l'opérateur historique.

4.2 Débits des liaisons

Une Liaison SDSL est constituée d'un Accès SDSL 1 paire, 2 paires ou 4 paires et d'un Circuit virtuel de Collecte (VC), ces deux éléments étant indissociables. Les différentes délimitations sont :

- Lien d'accès SDSL 500Kbps (burst jusqu'à 2Mbps)

- Lien d'accès SDSL 1Mbps (burst jusqu'à 2Mbps)

- Lien d'accès SDSL 2Mbps (pas de burst)

- Lien d'accès SDSL 4Mbps (burst jusqu'à 8Mbps)

- Lien d'accès SDSL 8Mbps (pas de burst)

MY-TEL-BUSINESS garantit 100% du débit 95% du temps.

4.3 Désaturation des liens SDSL

Cas d'une commande d'une Liaison mono-paire SDSL :

Les commandes de Liaisons devront faire l'objet d'une étude d'Eligibilité SDSL préalable.

En cas d'absence de ressources (paires disponibles sur la tête) dans le réseau, pour les seuls cas de commandes d'Accès mono-paire, MY-TEL-BUSINESS pourra traiter la commande en réalisant des opérations de désaturation du réseau mais moyennant un délai supplémentaire et dans la limite d'une paire à l'adresse. L'Utilisateur sera averti du délai supplémentaire de livraison pour sa commande. Les études de désaturation du réseau cuivre se feront selon les règles d'ingénierie appliquées dans le cadre de la fourniture du service téléphonique. Si la solution de désaturation qui s'impose, suite à l'application de ces règles, s'avère non compatible avec un service haut-débit (comme la pose d'un système à gain de paire), la commande d'Accès sera refusée.

Le délai contractuel de livraison commencera à courir dès la fin des travaux qui auront permis l'ajout de ressources dans le réseau.

Cas d'une commande d'une Liaison multi-paire SDSL :

Les commandes de Liaisons devront faire l'objet d'une étude d'Eligibilité SDSL préalable.

En cas d'absence de ressources dans le réseau, MY-TEL-BUSINESS ne sera pas en mesure de traiter la Commande, et le choix des possibilités suivantes sera laissé à l'Utilisateur :

- annuler sa commande, ou

- passer une nouvelle commande avec un nombre de paire inférieure à sa commande initiale (à titre d'exemple, l'Utilisateur peut demander à passer d'un Accès 4 paires à un Accès 2 paires, si l'éligibilité le permet).

Toute commande d'un Lien d'Accès nécessitant une Prestation de Désaturation de la liaison sera soumise à un coût supplémentaire, défini aux tarifs en vigueur à la date de ladite commande.

4.4 Procédure de mise en service d'un Lien d'Accès SDSL

MY-TEL-BUSINESS enverra à l'Utilisateur sous forme papier et/ou électronique une notification de mise en service du Lien d'Accès (ci-après «la Notification») une fois la construction du Lien d'Accès réalisée sur le réseau de MY-TEL-BUSINESS. La date de la Notification envoyée par MY-TEL-BUSINESS à l'Utilisateur constitue la date de recette du Lien d'Accès SDSL. Cette date fait foi dans tous les échanges entre MY-TEL-BUSINESS et l'Utilisateur. L'Utilisateur dispose alors de cinq (5) Jours Ouvrés pour contester le bon fonctionnement du Lien d'Accès à compter de la date de Notification. Dans ce cas, l'Utilisateur motivera ce refus par écrit par l'existence d'Anomalies Majeures. Une fois ces Anomalies Majeures corrigées, une nouvelle Notification sera émise par MY-TEL-BUSINESS à l'Utilisateur dans les conditions du présent Article et vaudra réception du Lien d'Accès SDSL. A défaut de réponse ou de nouvelle contestation par écrit de l'Utilisateur dans le délai de réponse de cinq (5) Jours Ouvrés susmentionné ou en cas d'utilisation du Lien d'Accès SDSL à des fins d'exploitation par le l'Utilisateur, le Lien d'Accès SDSL sera réputé mis en service tacitement et la Date de Début du Service sera la date de la seconde Notification émise par MY-TEL-BUSINESS. Au cas où des Anomalies Mineures apparaîtraient, les Parties définiront d'un commun accord le délai de correction des Anomalies Mineures. Lesdites Anomalies Mineures ne pourront faire obstacle à la recette du Lien d'Accès SDSL par l'Utilisateur.

4.5 Délai de mise en Service

Le délai de mise en service d'un Lien d'Accès SDSL est de vingt et un (21) Jours Ouvrés après acceptation par MY-TEL-BUSINESS de la Commande. MY-TEL-BUSINESS effectuera l'ensemble des actions nécessaires à la mise en service du Lien d'Accès SDSL, notamment auprès de l'opérateur historique. MY-TEL-BUSINESS lui transmettra l'ensemble des informations nécessaires à la mise en service du Lien d'Accès SDSL sur la foi des informations reçues de l'Utilisateur. Si ces dernières étaient incomplètes et/ou erronées et donnaient lieu à un refus de la part de l'opérateur historique et/ou à un retard de mise à disposition du Service, MY-TEL-BUSINESS ne saurait en être tenue responsable.

4.6 Conditions de raccordement

L'Équipement Terminal d'un Lien d'Accès SDSL est un équipement connecté aux équipements informatiques de l'Utilisateur lui permettant d'utiliser le Lien d'Accès SDSL.

4.6.1 Équipement Terminal fourni par l'Utilisateur

Dans ce cas, le Service est limité, à l'extrémité Utilisateur Final par le Point d'Entrée.

Si l'Équipement Terminal est fourni par l'Utilisateur, celui-ci est en charge de la gestion de l'Équipement Terminal.

Les Équipements Terminaux ainsi fournis devront entrer en fonctionnement avec les Équipements de MY-TEL-BUSINESS et, de ce fait, nécessitent une validation préalable des Équipements Terminaux ainsi qu'un engagement de pérennité de l'interfonctionnement. Les tests d'interfonctionnement menés par MY-TEL-BUSINESS constituent les conditions minimales pour assurer l'interfonctionnement d'un Équipement Terminal avec le Service, mais ils ne peuvent reproduire la totalité des situations rencontrées lors de l'exploitation du Service.

4.6.2 Équipements Terminaux validés par MY-TEL-BUSINESS

La liste des équipements validés des présentes Conditions Particulières est consultable sur demande. Elle comprend le nom des équipements et leurs versions logicielle et matérielle.

4.6.3 Équipements Terminaux non validés par MY-TEL-BUSINESS.

MY-TEL-BUSINESS préconise fortement l'utilisation d'Équipements Terminaux validés mais ne peut l'imposer.

L'Utilisateur peut décider de raccorder des Équipements Terminaux non validés. Il n'a rien à fournir à MY-TEL-BUSINESS dans ce cas.

MY-TEL-BUSINESS ne peut être tenue responsable du non interfonctionnement de l'Équipement Terminal avec le Service et de son impact sur la qualité de service fournie aux Utilisateurs.

Si un Équipement Terminal non validé perturbe le réseau, et si l'Utilisateur ne peut y remédier dans un délai raisonnable, MY-TEL-BUSINESS peut, après mise en demeure, suspendre la connexion de l'Équipement Terminal.

4.6.4 Équipements Terminaux fournis par MY-TEL-BUSINESS

Dans ce cas, le Service est limité, à l'extrémité Utilisateur Final par le Point de Terminaison.

La nature des interfaces des Équipements Terminaux fournis par MY-TEL-BUSINESS sera décrite dans le manuel d'utilisation remis à la livraison du lien.

Sept (7) Jours Ouvrés avant la Date de Début du Service indiquée sur la confirmation de Commande communiquée par MY-TEL-BUSINESS, l'Utilisateur mettra à disposition de MY-TEL-BUSINESS ou de tout tiers désigné les emplacements suffisants et aménagés pour recevoir l'Équipement Terminal, et permettre, le cas échéant, l'installation de la Desserte Interne.

A défaut, MY-TEL-BUSINESS négociera une nouvelle Date de Début du Service qui ne pourra excéder de quinze (15) jours la mise à disposition de la Desserte Interne et des emplacements par l'Utilisateur. La Redevance Mensuelle sera facturée à compter de la Date de Début du Service indiquée initialement sur la confirmation de Commande.

Si l'Utilisateur le souhaite, MY-TEL-BUSINESS ou un tiers peut fournir, en option telle que précisée en annexe tarifaire, lors de la livraison du Lien SDSL sur le Site Utilisateur, une prestation de câblage de la Desserte Interne, désignée «la Prestation» dans le présent Article.

La Prestation comprend :

- la fourniture d'un câble en technologie cuivre d'une longueur supérieure à 3 mètres et inférieure à 40 mètres, à hauteur d'hommes,

- la pose du câble en apparent collé ou agrafé, à l'intérieur d'une gaine technique, d'une goulotte ou d'un chemin de câble existant, dans un faux plafond ou un faux plancher, sans déplacement de mobilier,

- l'installation des 2 dispositifs de raccordement aux extrémités,

- le raccordement du câble aux 2 dispositifs.

La Prestation est une offre complémentaire à la fourniture du Lien d'Accès SDSL et elle est fournie en même temps.

La réalisation de ladite Prestation entraînera un allongement du Délai de Mise en Service. L'Utilisateur sera averti du délai supplémentaire de livraison pour sa commande.

La Prestation est exécutée pendant les Heures Ouvrées, en parties privatives du Site Utilisateur, hors parties communes d'immeubles multi-clients, à l'exception des points de coupure se trouvant sur le palier du local de l'Utilisateur.

La Prestation n'est réalisée que si l'infrastructure de support (chemins de câblage, gaines techniques, goulottes, etc...) est disponible et conforme aux prescriptions techniques définies ci-dessus.

Si, à la date prévue pour le début de réalisation de la Prestation et après expertise de MY-TEL-BUSINESS ou d'un tiers mandaté, l'infrastructure se révèle inadéquate ou non conforme aux prescriptions techniques, elle doit faire l'objet d'une mise à niveau de nature à la rendre conforme.

Lorsque les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Prestation est réalisée sur devis, et les délais standards ne s'appliquent pas.

La réalisation de la Prestation ne fait pas évoluer les domaines de responsabilité du Prestataire. En cas de défaillance du câblage installé par MY-TEL-BUSINESS, les engagements contractuels du Prestataire relatifs à la Liaison d'Accès ne sont pas modifiés.

4.6.5 La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée, et aucune pénalité n'est due, en cas de défaillance du Lien d'Accès SDSL liée au non-respect du présent Article par l'Utilisateur. MY-TEL-BUSINESS reste étranger à tout litige pouvant naître entre l'Utilisateur et/ou l'Utilisateur Final et le propriétaire de l'emplacement de l'Équipement Terminal ou tout prestataire à l'intérieur du Site Utilisateur Final, à l'occasion de la mise à disposition dudit Lien, ainsi qu'à tout litige pouvant naître entre l'Utilisateur et l'Utilisateur Final.

4.6.6 Pour toute intervention justifiée par la commande ou l'entretien d'un Lien d'Accès SDSL, l'Utilisateur doit permettre au Prestataire, et à toute personne mandatée par elle, d'accéder au Site Utilisateur dans les locaux où est situé le Point de Terminaison de ce Lien pendant les Heures Ouvrables pour l'installation et pour la relève des dérangements le cas échéant.

Il est ici entendu que si l'Utilisateur ne fournit pas l'accès requis par MY-TEL-BUSINESS dans les conditions susmentionnées, le calcul du délai de rétablissement sera alors suspendue, jusqu'à la fourniture, par l'Utilisateur, de l'accès au Site Utilisateur.

4.6.7 L'Utilisateur supportera les frais et assumera les responsabilités liées à la Desserte Interne et au Site Utilisateur dans lequel est installé l'Équipement Terminal.

4.6.8 L'Utilisateur est tenu d'informer MY-TEL-BUSINESS, ou les personnes mandatées, de l'existence et de l'emplacement des canalisations de toute nature et de tout autre facteur de risque pouvant survenir dans le Site Utilisateur Final où est installé le Point de Terminaison du Lien d'Accès SDSL.

4.6.9 L'Utilisateur s'engage à ne pas modifier les Équipements du Prestataire et, en particulier, ceux installés sur les sites des Utilisateurs. L'utilisateur ne doit en aucun cas :

- débrancher ou couper l'alimentation de ces Equipements,

- modifier le câblage

- modifier la configuration de ces Equipements.

4.6.10 Au cas où l'Utilisateur donnerait un accord oral ou écrit au prestataire en charge de la Desserte Interne alors que l'Utilisateur n'aurait pas commandé explicitement au Prestataire la prestation de Desserte Interne, l'Utilisateur accepte de couvrir les frais de Desserte Interne que pourrait présenter MY-TEL-BUSINESS, conformément aux conditions de l'Annexe tarifaire.

4.6.11 L'Utilisateur assume pour lui-même et les Utilisateurs Finaux, en qualité de gardien, les risques correspondant aux Équipements du Prestataire, dès leur livraison et jusqu'au moment de leur restitution. Cette responsabilité couvre en particulier les cas de détérioration des Équipements du Prestataire liés au non-respect des présentes Conditions Particulières.

Nonobstant toute question relative à la responsabilité, l'Utilisateur s'engage, en sa qualité de gardien, à souscrire auprès d'un organisme notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques que pourraient subir les Équipements du Prestataire et de telle sorte que cette dernière soit bénéficiaire des indemnités versées par la compagnie d'assurance en sa qualité de Co-assurée, étant précisé que l'Utilisateur restera débiteur à l'égard du Prestataire au cas où l'indemnité versée serait inférieure au préjudice subi.

4.6.12 Conséquences du terme ou de la résiliation d'une Commande Au terme d'une Commande ou en cas de résiliation d'une Commande, l'Utilisateur restituera les Équipements de MY-TEL-BUSINESS à sa première demande. A ce titre, il autorise MY-TEL-BUSINESS ou un tiers mandaté à pénétrer dans les Sites concernés, aux Heures Ouvrables, pour y récupérer lesdits Équipements. MY-TEL-BUSINESS ne prend pas en charge les frais de remise en état des Sites pouvant résulter d'une dépose des Équipements de MY-TEL-BUSINESS effectuée dans des conditions normales.

Si, suite à une demande de MY-TEL-BUSINESS, l'Utilisateur n'a pas permis la restitution dans un délai de quinze (15) jours, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet au terme d'un nouveau délai de quinze (15) jours, l'Utilisateur paiera à MY-TEL-BUSINESS, par jour de retard et par Équipement non restitué, une pénalité égale à dix pour cent (10 %) du prix mensuel de la Commande concernée, sans préjudice de toute action en justice que MY-TEL-BUSINESS pourrait engager.

4.8 Matériels de l'Utilisateur

Il incombe exclusivement à l'Utilisateur de se procurer à ses frais les équipements, logiciels et installations non inclus dans le Service SDSL, que nécessite le raccordement du réseau. De plus, l'Utilisateur est entièrement responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses Matériels et logiciels. MY-TEL-BUSINESS ne prend pas en charge le paramétrage et la fourniture d'éléments actifs du réseau local de l'Utilisateur ni la conception de l'architecture des installations de l'Utilisateur. L'Utilisateur s'engage à ce que ses Matériels n'interrompent,

n'interfèrent, ni ne perturbent les services acheminés via le Réseau de MY-TEL-BUSINESS ou ne porte atteinte à la confidentialité des communications acheminées via le dit Réseau ni ne causent aucun

préjudice à MY-TEL-BUSINESS ou à tout autre utilisateur du Réseau de MY-TEL-BUSINESS.

4.9 Durée

Un lien d'accès est souscrit pour une durée initiale de 12 ou de 36 mois suivant les dispositions stipulées dans le bon de souscription aux services.

A l'échéance de cette période, il se renouvellera par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'expiration de la période en cours.

4.10 Résiliation

La résiliation d'un Lien d'Accès n'entraîne pas la résiliation de l'ensemble des Liens d'Accès commandés par l'Utilisateur auprès de MY-TEL-BUSINESS sur la Porte de Livraison. Toute résiliation d'une Commande par l'Utilisateur avant le terme de la période initiale définie à l'Article 4.9 ci-dessus rendra immédiatement exigible les montants dus par l'Utilisateur pour la période restant à courir jusqu'au terme de la période initiale.

5 Engagements de Niveaux de Services

5.1 Délai de rétablissement d'un Lien d'Accès SDSL

MY-TEL-BUSINESS s'engage à rétablir le service d'un Lien d'Accès SDSL en moins de quatre (4) heures (ci-après «le Temps de Rétablissement») à compter de la signalisation de l'Interruption par le Client pendant les Heures Ouvrables, selon la procédure. En dehors de ces horaires, le rétablissement est différé au premier Jour Ouvrable suivant, avant 12 heures.

5.2 IMS d'un Lien d'Accès SDSL MY-TEL-BUSINESS s'engage à maintenir l'IMS d'un Lien d'Accès SDSL inférieure à trente (30) Heures Ouvrables. Lorsqu'une interruption est constatée en Heure non Ouvrable, la durée d'interruption est comptabilisée à partir de la première Heure Ouvrable qui suit.

5.3 Calcul des temps d'Interruption et des Temps de Rétablissement

Les interruptions et les Temps de Rétablissement seront décomptés entre l'heure à laquelle une interruption est notifiée par l'Utilisateur à MY-TEL-BUSINESS, conformément à la procédure décrite ci-après, et l'heure à laquelle MY-TEL-BUSINESS notifie à l'Utilisateur le rétablissement du Service sur le Lien d'Accès SDSL concerné.

5.4 Modalités de versement des pénalités

Les éventuelles pénalités dues par MY-TEL-BUSINESS à l'Utilisateur conformément aux dispositions du présent Contrat constitueront la seule obligation et indemnisation due par MY-TEL-BUSINESS, et l'unique compensation et recours de l'Utilisateur, au titre de la qualité du Service. La responsabilité de MY-TEL-BUSINESS ne pourra être engagée et aucune pénalité ne sera due lorsque l'interruption ou le non-respect des engagements de niveaux de service définis ci-dessus résultera :

- d'une modification de la Prestation demandée par l'Utilisateur,
- d'un cas de force majeure
- du fait d'un tiers
- du fait de l'Utilisateur et en particulier du non-respect des spécifications techniques fournies par MY-TEL-BUSINESS pour la mise en œuvre du Service ou d'un mauvais fonctionnement de la Desserte interne,
- d'un élément non installé et exploité par MY-TEL-BUSINESS,
- de l'existence de contraintes particulières ou de la nécessité de mettre en œuvre des moyens spéciaux (tel que accès réglementé, interdiction de passage, obstacles naturels, configurations architecturales non accessibles par des moyens usuels.) non imputable à MY-TEL-BUSINESS,
- d'une perturbation du réseau ou service de télécommunication de l'opérateur historique,
- d'une perturbation ou interruption dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunication fournis par le ou les exploitants des réseaux auxquels sont raccordés les installations de MY-TEL-BUSINESS, et notamment en cas de dysfonctionnement des réseaux d'infrastructure des concessionnaires du domaine public,
- de modifications dues à des prescriptions à MY-TEL-BUSINESS par l'Autorité de Régulation des Télécommunications ou tout autre organisme réglementaire.

Lorsque le Client demande l'application des pénalités pour non-respect de l'IMS sont remplies dans le respect de la procédure susmentionnée et que le Prestataire conteste l'application de telles pénalités, les services techniques des Parties se rapprocheront afin de confronter leurs systèmes respectifs de mesure de l'IMS.

En cas de désaccord persistant à l'issue de ces confrontations techniques après un délai de quinze (15) jours suivant la contestation du Prestataire, le Client pourra saisir le responsable Exploitation de MY-TEL-BUSINESS de ce conflit.

5.5 Procédure de notification des Interruptions

MY-TEL-BUSINESS fournit à ses clients un point d'entrée unique qui assure l'accueil, la prise en compte, l'aiguillage et le suivi des notifications d'Interruptions.

Ce service est accessible pendant les Heures Ouvrables pour les interlocuteurs désignés par le Client.

Dès réception d'un appel de l'Utilisateur, MY-TEL-BUSINESS qualifiera l'appel comme suit :

- identification de l'appelant et vérification de son habilitation,
- identification du contrat et du niveau de service souscrit,
- identification des sites impactés (pré localisation de l'incident).

Une fois l'appel qualifié, MY-TEL-BUSINESS ouvrira un ticket enregistré dans le système de gestion et référencé par un identifiant unique. Ce numéro de référence sera nécessaire au suivi de l'Interruption. L'horaire mentionné sur le ticket d'incident constituera le point de départ du calcul de la durée d'une interruption, sous réserve de confirmation par l'Utilisateur de la déclaration par écrit par fax ou email dans les trente (30) minutes après l'appel.

L'Utilisateur fournira au Prestataire toutes les informations requises par cette dernière afin de localiser et de remédier à l'Interruption.

En cas de dysfonctionnement d'un Lien d'Accès SDSL livré sans Equipement Terminal à la demande du Client, le Prestataire peut demander au Client, si nécessaire, d'intervenir sur l'Equipement sans délai et selon ses directives afin de localiser l'incident.

5.6 Gestion des Interruptions

Avant de signaler un incident, l'Utilisateur s'assurera que le dysfonctionnement ne se situe pas sur ses Matériels, ses Sites et/ou sur la Desserte Interne.

Toute ouverture de ticket pour un incident qui, après vérification par le Prestataire, s'avèrera ne pas relever du périmètre de responsabilité du Prestataire et/ou être consécutif à un usage anormal et/ou frauduleux du Service par l'Utilisateur pourra donner lieu à une facturation.

Une fois l'origine de l'Interruption identifiée, MY-TEL-BUSINESS réalisera, pendant les Jours et Heures Ouvrables, les actions visant à corriger ladite Interruption.

Dès lors que le Prestataire a fait, auprès de l'Utilisateur, la demande d'accès aux Sites nécessaires à la résolution de l'Interruption, le décompte du temps d'Interruption est gelé jusqu'à ce que le Prestataire obtienne l'accès physique aux dits Sites et à ses Equipements.

5.7 Clôture de l'incident

La clôture d'une signalisation sera faite par le Prestataire comme suit :

- Information de l'Utilisateur (par téléphone, ou e-mail),
- Détermination de la durée de l'Interruption,
- Clôture et archivage de l'incident.

Pour chaque incident signalé, l'Utilisateur dispose d'un délai de quarante-huit (48) heures à compter du signalement de sa clôture par le Prestataire, pour envoyer au Prestataire sa contestation (dûment motivée) de la clôture. Dès réception par le Prestataire de cette contestation, le Prestataire devra poursuivre la résolution de l'incident sans ouvrir un autre ticket.

En l'absence de contestation de l'Utilisateur passé le délai de quarante-huit (48) heures susmentionné, la clôture sera réputée acceptée tacitement. Dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés suivant la clôture d'un incident, un rapport d'incident sera transmis par télécopie par le Prestataire au Client afin de préciser les causes de l'Interruption ainsi que les solutions apportées et la durée de résolution.

5.8 Gestions de travaux programmés

Pour assurer le maintien de la qualité de son Réseau, le Prestataire peut être amené à réaliser des travaux sur son Réseau susceptibles d'affecter temporairement le fonctionnement des services délivrés à ses clients.

Les Interruptions Programmées de service dues à des interventions préalablement qualifiées par les Parties comme travaux programmés ne sont pas prises en compte dans les engagements de Niveaux de Service ci-dessus.

Le Prestataire devra informer préalablement l'Utilisateur de toute activité planifiée pouvant entraîner une perturbation de son service.

La notification de travaux programmés par le Prestataire devra intervenir au moins sept (7) jours calendaires avant la date prévue, sous forme d'un e-mail ou d'un fax contenant les indications suivantes : date et heure prévue de début de perturbation, durée prévue, impact sur le service, motif de la perturbation, interlocuteur en charge.

Pendant ces périodes de travaux programmés, le Prestataire s'efforcera de limiter les conséquences des travaux sur le Service.

6 Dispositions financières

6.1 Prix

En contrepartie du Service défini dans les présentes Conditions Particulières, l'Utilisateur paiera au Prestataire :

- des Liens d'Accès SDSL,
- le prix des options de mise en service et des options ponctuelles.

6.2 Révision des prix

Le Prestataire procédera, au 1er janvier de chaque année (N), à une révision annuelle des tarifs sur la base des tarifs en vigueur au 1er décembre de l'année précédente (N-1).

Les prix indiqués en annexe peuvent être révisés en cours d'exécution d'une Commande. Ces révisions sont applicables aux Liens installés. Toute modification de prix est notifiée par écrit à l'Utilisateur dès que possible. En cas de hausse de prix, l'Utilisateur peut résilier les Commandes pour les Liens concernés uniquement, sans pénalité si la résiliation intervient moins de quinze (15) jours après la date effective de la hausse des prix.

4.3 Termes de facturation

Chaque mois M, MY-TEL-BUSINESS adressera à l'Utilisateur une facture correspondant au mois M et reprenant :

- les Liens d'Accès SDSL commandés pendant le mois M-1,
- le prix des options de mise en service des Liens d'Accès mis en service pendant le mois M-1,
- les redevances mensuelles ainsi que le prix des options récurrentes et ponctuelles pour l'ensemble des Liens d'Accès non résiliés en fin de mois